

*Modèles des rapports d'audit conformes à la  
norme 5700*

## **Sommaire**

- *Variante n°1 : Audit légal (commissariat aux comptes) selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel Loi comptable et CGNC) d'une société ne faisant pas appel public à l'épargne.*
- *Variante n°2 : Audit légal (commissariat aux comptes) selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel Loi comptable et CGNC) d'une société faisant appel public à l'épargne (APE).*
- *Variante n°3 : Audit contractuel selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel CGNC) d'une société qui ne fait pas appel public à l'épargne*
- *Variante n°4 : Audit contractuel selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel CGNC) d'une société faisant appel public à l'épargne (APE)*
- *Variante n°5 : Audit contractuel selon les normes internationales relatives au référentiel IFRS d'une société qui ne fait pas appel public à l'épargne*
- *Variante n°6 : Audit contractuel selon les normes internationales relatives au référentiel IFRS d'une société qui fait appel public à l'épargne (APE)*
- *Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des émetteurs (comptes sociaux)*
- *Attestation d'examen limité de la situation intermédiaire consolidée des émetteurs*

***Variante n°1 : Audit légal (commissariat aux comptes) selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel Loi comptable et CGNC) d'une société ne faisant pas appel public à l'épargne***

*Modèle de rapport général du commissaire aux comptes*

## **Rapport de commissaire aux comptes**

Aux Actionnaires (Associés)  
Société ABC  
Adresse du siège social

### ***Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion***

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du ....., nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société XXX, comprenant (citer les états audités) relatifs à l'exercice clos le... (date de clôture). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de ..... MAD dont un bénéfice net (perte nette) de ..... MAD.

#### *Cas d'une certification sans réserve*

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture) conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'une certification avec réserve(s)*

Sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture) conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

Compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ni de la situation financière, ni du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

Compte tenu des situations décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous ne sommes pas en mesure de certifier que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture) conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Par conséquent, nous n'émettons pas d'avis les concernant.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

*Cas d'une certification sans réserve(s)*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

***Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)***

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

***Observations***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

***Rapport de gestion et autres informations***

Nous nous sommes assurés de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société. *(Indiquer, le cas échéant, toute observation en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société).*

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

### ***Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

**VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :**

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi (Indiquer, le cas échéant, toute observation en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société).

*Tenir compte de l'impact des réserves ou du refus de certification*

*Prévoir d'informer également, le cas échéant, sur les aspects suivants :*

- *prise de participation,*
- *irrégularité dans la tenue des registres légaux*
- *autres irrégularités eu égard aux vérifications spécifiques incombant au commissaire aux comptes...*

Le Commissaire aux comptes

Nom du commissaire aux comptes signataire

Signature personnelle

Date

***Variante n°2 : Audit légal (commissariat aux comptes) selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel Loi comptable et CGNC) d'une société faisant appel public à l'épargne (APE)***

*Modèle de rapport général du commissaire aux comptes*

**Rapport de commissaire aux comptes**

Aux Actionnaires (Associés)

Société ABC

Adresse du siège social

***Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion***

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du ....., nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société XXX, comprenant (citer les états audités) relatifs à l'exercice clos le... (date de clôture). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de ..... MAD dont un bénéfice net (perte nette) de ..... MAD.

*Cas d'une certification sans réserve*

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture) conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

Sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture) conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

Compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ni de la situation financière, ni du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

Compte tenu des situations décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous ne sommes pas en mesure de certifier que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture)

conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Par conséquent, nous n'émettons pas d'avis les concernant.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

*Cas d'une certification sans réserve(s)*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées.*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

### ***Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)***

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

#### ***Observations***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

Cette section peut être placée, selon le jugement de l'auditeur, soit directement avant, soit directement après la section sur les questions clés de l'audit. Le titre peut aussi inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

#### ***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

[Description de chaque question clé de l'audit conformément à la norme 5701. En effet, le CAC doit déterminer, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, celles ayant nécessité une attention importante de sa part au cours de l'audit. Aux fins de cette détermination, il doit prendre en considération les points suivants :

- a) les aspects qu'il considère comme présentant des risques d'anomalies significatives plus élevés ou à l'égard desquels il a identifié des risques importants ;*
- b) les jugements importants portés par le CAC en ce qui concerne les aspects des états de synthèse à l'égard desquels la direction a dû porter des jugements importants, tels que les estimations comptables identifiées comme présentant un degré élevé d'incertitude de mesure;*
- c) les incidences sur l'audit d'événements ou d'opérations importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée.*

*L'auditeur doit établir, parmi les questions déterminées, celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée et qui constituent de ce fait les questions clés de l'audit. .]*

Le CAC est tenu de décrire les questions clés de l'audit dans son rapport comme suit :

- Description des raisons pour lesquelles la question est considérée comme étant l'une des plus importantes de l'audit ;
- Façon avec laquelle la question a été traitée dans le cadre de la mission d'audit ;
- Renvoi aux informations, liées à la question, fournies dans les états de synthèse.

La norme 5705 impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux questions clés de l'audit lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers.

#### ***Rapport de gestion et autres informations***

Nous nous sommes assurés de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société. (*Indiquer, le cas échéant, toute observation en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société.*)

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

#### ***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

Le titre de cette section peut inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

##### ***Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de

synthèse, et appréciations si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

**VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :**

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi (*Indiquer, le cas échéant, toute observation en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société*).

*Tenir compte de l'impact des réserves ou du refus de certification*

*Prévoir d'informer également, le cas échéant, sur les aspects suivants :*

- *prise de participation,*
- *irrégularité dans la tenue des registres légaux*
- *autres irrégularités eu égard aux vérifications spécifiques incombant au commissaire aux comptes...*

## Les Commissaires aux comptes

Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle  
Date

Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle

*Variante n°3 : Audit contractuel selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel CGNC) d'une société qui ne fait pas appel public à l'épargne*

*Modèle de rapport de l'auditeur (indépendant)*

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

*Destinataire visé.*

### ***Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion***

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société ABC, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le ..... Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD XXXXX dont un bénéfice net (perte nette) de MAD XXXXX.

#### *Cas d'un avis sans réserve*

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au ..... (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc

#### *Cas d'un avis avec réserve(s)*

A notre avis, sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états de synthèse donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au ..... (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc

#### *Cas d'une opinion défavorable*

A notre avis, compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, ni de la situation financière de la société ABC au .....(date de clôture), ni du résultat de ses opérations, pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'une impossibilité d'exprimer une opinion (dénis d'opinion)*

Compte tenu des situations décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au 31 décembre XXXX (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour

l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc. Par conséquent, nous n'émettons pas d'avis les concernant.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

*Cas d'une certification sans réserve(s)*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées.*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

### ***Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)***

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

#### ***Observations***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

#### ***Autres informations***

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

#### ***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

##### ***Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nom de l'auditeur signataire

Signature personnelle

Date

**Variante n°4 : Audit contractuel selon les normes de la Profession relatives au référentiel comptable admis au Maroc (référentiel CGNC) d'une société faisant appel public à l'épargne (APE)**

*Modèle de rapport de l'auditeur (indépendant)*

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

*Destinataire visé.*

### ***Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion***

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société ABC, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le ..... Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD XXXXX dont un bénéfice net (perte nette) de MAD XXXXX.

#### *Cas d'un avis sans réserve*

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au ..... (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc

#### *Cas d'un avis avec réserve(s)*

A notre avis, sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états de synthèse donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au ..... (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc

#### *Cas d'une opinion défavorable*

A notre avis, compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, ni de la situation financière de la société ABC au .....(date de clôture), ni du résultat de ses opérations, pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'une impossibilité d'exprimer une opinion (dénis d'opinion)*

Compte tenu des situations décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ABC au 31 décembre XXXX (date de clôture) ainsi que du résultat de ses opérations pour

l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc. Par conséquent, nous n'émettons pas d'avis les concernant.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

*Cas d'une certification sans réserve(s)*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées.*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

### *Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)*

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

#### *Observations*

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

Cette section peut être placée, selon le jugement de l'auditeur, soit directement avant, soit directement après la section sur les questions clés de l'audit. Le titre peut aussi inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

#### *Questions clés de l'audit*

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

[Description de chaque question clé de l'audit conformément à la norme 5701. En effet, l'auditeur doit déterminer, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, celles ayant nécessité une attention importante de sa part au cours de l'audit. Aux fins de cette détermination, il doit prendre en considération les points suivants :

- a) les aspects qu'il considère comme présentant des risques d'anomalies significatives plus élevés ou à l'égard desquels il a identifié des risques importants ;*
- b) les jugements importants portés par l'auditeur en ce qui concerne les aspects des états de synthèse à l'égard desquels la direction a dû porter des jugements importants, tels que les estimations comptables identifiées comme présentant un degré élevé d'incertitude de mesure ;*
- c) les incidences sur l'audit d'événements ou d'opérations importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée.*

*L'auditeur doit établir, parmi les questions déterminées, celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée et qui constituent de ce fait les questions clés de l'audit. .]*

L'auditeur est tenu de décrire les questions clés de l'audit dans son rapport comme suit :

- Description des raisons pour lesquelles la question est considérée comme étant l'une des plus importantes de l'audit ;
- Façon avec laquelle la question a été traitée dans le cadre de la mission d'audit ;
- Renvoi aux informations, liées à la question, fournies dans les états de synthèse.

La norme 5705 impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux questions clés de l'audit lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers.

#### ***Autres informations***

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

#### ***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

Le titre de cette section peut inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

##### *Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme

significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nom de l'auditeur signataire

Signature personnelle

Date

*Variante n°5 : Audit contractuel selon les normes internationales relatives au référentiel IFRS d'une société qui ne fait pas appel public à l'épargne*

Modèle de rapport de l'auditeur (indépendant)

**Rapport de l'auditeur indépendant**

*Destinataire visé*

*Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers (ou états financiers consolidés) ci-joints de la société ABC, comprenant le bilan au .....(date de clôture), ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

*Cas d'un avis sans réserve*

A notre avis, les états financiers (ou états financiers consolidés) cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC (ou de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour le cas des comptes consolidés) au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

*Cas d'un avis avec réserve(s)*

A notre avis, sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

*Cas d'une opinion défavorable*

A notre avis, en raison de l'incidence des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus ne donnent pas une image fidèle de (ou "ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs") la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des (les) flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

*Cas d'une impossibilité d'exprimer une opinion (ou dénis d'opinion)*

En raison de l'importance des limitations de l'étendue de nos travaux décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport,

nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

*Cas d'une certification sans réserve(s)*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées.*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

*Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

### ***Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)***

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

#### ***Observations***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

#### ***Autres informations***

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

#### ***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

##### ***Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nom de l'auditeur signataire

Signature personnelle

Date

*Variante n°6 : Audit contractuel selon les normes internationales relatives au référentiel IFRS d'une société qui fait appel public à l'épargne (APE)*

Modèle de rapport de l'auditeur (indépendant)

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

*Destinataire visé*

### *Opinion sans réserve/Opinion avec réserve/Opinion défavorable/Impossibilité d'exprimer une opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers (ou états financiers consolidés) ci-joints de la société ABC, comprenant le bilan au .....(date de clôture), ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### *Cas d'un avis sans réserve*

A notre avis, les états financiers (ou états financiers consolidés) cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC (ou de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour le cas des comptes consolidés) au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

#### *Cas d'un avis avec réserve(s)*

A notre avis, sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

#### *Cas d'une opinion défavorable*

A notre avis, en raison de l'incidence des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport, les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus ne donnent pas une image fidèle de (ou "ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs") la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que de la performance financière et des (les) flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis.

#### *Cas d'une impossibilité d'exprimer une opinion (ou dénis d'opinion)*

En raison de l'importance des limitations de l'étendue de nos travaux décrites dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers cités au premier paragraphe ci-dessus.

***Fondement de l'opinion/ Fondement de l'opinion avec réserve/ Fondement de l'opinion défavorable/ Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion***

***Cas d'une certification sans réserve(s)***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Cas d'une certification avec réserve(s)***

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

***Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)***

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées.*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

***Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)***

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

***Continuité d'exploitation (le cas échéant en application de la norme 3570)***

Une section séparée sur la continuité d'exploitation est exigée avec un intitulé de section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », en cas d'application appropriée du principe comptable de continuité d'exploitation malgré l'existence d'une incertitude significative avec communication des informations adéquates dans les états de synthèse.

### *Observations*

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

Cette section peut être placée, selon le jugement de l'auditeur, soit directement avant, soit directement après la section sur les questions clés de l'audit. Le titre peut aussi inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

### *Questions clés de l'audit*

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

[Description de chaque question clé de l'audit conformément à la norme 5701. En effet, l'auditeur doit déterminer, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, celles ayant nécessité une attention importante de sa part au cours de l'audit. Aux fins de cette détermination, il doit prendre en considération les points suivants :

- a) les aspects qu'il considère comme présentant des risques d'anomalies significatives plus élevés ou à l'égard desquels il a identifié des risques importants ;*
- b) les jugements importants portés par l'auditeur en ce qui concerne les aspects des états de synthèse à l'égard desquels la direction a dû porter des jugements importants, tels que les estimations comptables identifiées comme présentant un degré élevé d'incertitude de mesure ;*
- c) les incidences sur l'audit d'événements ou d'opérations importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée.*

*L'auditeur doit établir, parmi les questions déterminées, celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée et qui constituent de ce fait les questions clés de l'audit. .]*

L'auditeur est tenu de décrire les questions clés de l'audit dans son rapport comme suit :

- Description des raisons pour lesquelles la question est considérée comme étant l'une des plus importantes de l'audit ;
- Façon avec laquelle la question a été traitée dans le cadre de la mission d'audit ;
- Renvoi aux informations, liées à la question, fournies dans les états de synthèse.

La norme 5705 impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux questions clés de l'audit lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers.

#### ***Autres informations***

*S'il y a lieu, l'auditeur doit produire un rapport conformément à la norme 5720.*

*La norme 5705 révisée impose à l'auditeur de ne pas inclure de section relative aux autres informations lorsqu'il formule une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers à moins que la réglementation l'exige.*

#### ***Autres points***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706.

Le titre de cette section peut inclure des précisions contextuelles pour le distinguer par rapport aux questions clés de l'audit.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse***

##### *Cas d'opinion sans réserve/opinion avec réserve/opinion défavorable*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme

significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états de synthèse selon les Normes de la profession au Maroc et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états de synthèse. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nom de l'auditeur signataire

Signature personnelle

Date

## Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des émetteurs (comptes sociaux)

### *Attestation d'examen limité*

Aux Actionnaires (Associés)

Société XXX

Adresse du siège social

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de... (Dénomination de l'émetteur) comprenant... (citer les états objet de l'examen limité) relatifs à la période du ../../.. au ../../.. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant .....MAD, dont un bénéfice net (perte nette) de ..... MAD, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

#### *Cas d'une certification sans réserve*

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au... (date de clôture de la situation intermédiaires), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes .... à ....., nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au... (date de clôture de la situation intermédiaires), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites aux paragraphes .. à .., les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ni de la situation financière, ni du patrimoine de la société ABC au .....(date de clôture), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### *Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)*

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

Compte tenu des situations décrites aux paragraphes ...à ..., nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, donnent une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au... (date de clôture de la situation intermédiaires), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

### ***Observations***

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse conformément au référentiel comptable admis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité.

Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Les Commissaires aux comptes

Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle

Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle

Date

**Attestation d'examen limité de la situation intermédiaire consolidée des émetteurs**  
*Attestation d'examen limité des comptes consolidés*

Aux Actionnaires (Associés)  
Société XXX  
Adresse du siège social

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de... (Dénomination de l'émetteur) comprenant... (citer les états objet de l'examen limité) relatifs à la période du ../../.. au ../../.. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés consolidés totalisant .....MAD, dont un bénéfice net consolidé (perte nette) de ..... MAD.

*Cas d'une certification sans réserve*

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au (date de clôture du semestre), conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou aux normes comptables internationales (IAS/IFRS)).

*Cas d'une certification avec réserve(s)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes .... à ....., nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au (date de clôture du semestre), conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou aux normes comptables internationales (IAS/IFRS)).

*Cas d'un refus de certifier pour désaccord(s) (opinion défavorable)*

*(Exposé succinct mais pertinent du contenu de(s) réserve(s). Mettre une réserve par paragraphe. Placer les réserves constituant une incertitude ou non chiffrées en premier lieu, suivies des réserves chiffrées. Le chiffrage de chaque réserve doit consister à donner l'impact respectivement sur le résultat net et sur les capitaux propres et assimilés).*

Compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites aux paragraphes .. à .., les états consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au (date de clôture du semestre), conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou aux normes comptables internationales (IAS/IFRS)).

Cas d'un refus de certifier pour limitation(s) (ou (dénis d'opinion)

*(Exposé succinct mais pertinent de l'étendue des limitations au champ d'intervention et aux diligences de l'audit.)*

Compte tenu des situations décrites aux paragraphes ...à ..., nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, donnent une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au (date de clôture du semestre), conformément aux normes comptables nationales en vigueur (ou aux normes comptables internationales (IAS/IFRS)).

**Observations**

À formuler, le cas échéant, en application de la norme 5706

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable admis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

**Responsabilités de l'auditeur**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité.

Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Les Commissaires aux comptes

\_\_\_\_\_  
Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle

\_\_\_\_\_  
Nom du commissaire aux comptes signataire  
Signature personnelle

Date

